

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00849
Numéro SIREN : 811 538 214
Nom ou dénomination : OB SANTE VERN

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2023 sous le numéro de dépôt 12555

OB SANTE VERN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 rue du Passavent – 35770 VERN SUR SEICHE
811 538 214 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 28 juin,
A 16h50,

La société OB SANTE, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 euros, dont le siège est sis 15, rue Godot de Mauroy (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 535 335 301 ;

Associée unique de la Société ;

Représentée par Monsieur Thierry MARQUER, Gérant non associé de la Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Après lecture :

- du rapport de gestion du Gérant,

Souhaite prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance,
- Décision à prendre relative aux capitaux propres redevenus supérieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 28 490.02 euros en totalité au compte « report à nouveau » portant celui-ci à -25 582.56 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 35 582 euros.

L'Associée unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

OB SANTE VERN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 rue du Passavent – 35770 VERN SUR SEICHE
811 538 214 RCS RENNES

TROISIEME DECISION

L'Associée unique prend acte qu'aucune rémunération n'a été perçue par Monsieur Thierry MARQUER au titre de ses fonctions de Gérant, et décide qu'il n'en percevra aucune, et ce, jusqu'à toute décision ultérieure contraire.

QUATRIEME DECISION

Après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social, l'Associée unique prend acte qu'elle devra faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la Société.

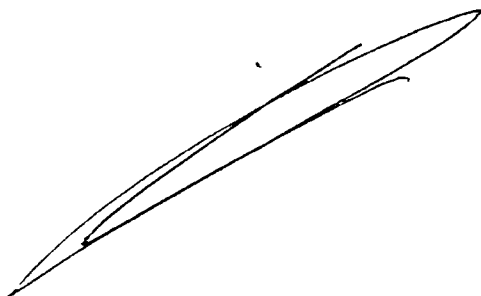
CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Thierry MARQUER
En qualité de Gérant non associé

Pour la société OB SANTE
Monsieur Thierry MARQUER
Gérant de la société GROUPE MARQUER,
Elle-même présidente de la société O.B.A.,
Elle-même Présidente de la société OB SANTE



OB SANTE VERN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 rue du Passavent – 35770 VERN SUR SEICHE
811 538 214 RCS RENNES

ANNEXE 1 :
Conventions intervenues au cours de l'exercice de la Société et de l'article L.223-19 du Code de commerce

Conclusion d'une convention d'intégration fiscale entre O.B.A et la Société.

O .B.A et la Société ont conclu une convention d'intégration fiscale avec prise d'effet au 1er janvier 2020, intégrant les sociétés suivantes : ENCP, OB AURAY, OB BREST, OB DIJON NORD, OB LA FLECHE, OB LAMBALLE, OB MONTLOUIS, OB RENNES LA POSTE, OB RENNES, OB SAINT JACQUES, OB SAINT MEEN, OB SANTE RENNES, OB RESEAUX, OB SANTE VERN, OB SANTE, OB SUCCURSALES OB TOURS CENTRE, OB TOURS NORD.

- OB SANTE s'est vu consentir une avance de trésorerie par la société de 13 336.61 euros au 31 décembre 2022. Les intérêts calculés à ce titre se sont élevés à la somme de 104.51 euros

